

FORÊTS,
FAUNE ET
PARCS



2016
2020

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020
A ÉTÉ RECONDUIT JUSQU'AU 31 MARS 2021

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

978-2-550-75365-0 (PDF)

978-2-550-75364-3 (imprimé)



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	5
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	6
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2 Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable	8
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité	9
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités.....	11
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 8 Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre	12
ANNEXE.....	13
TABLEAU SYNOPTIQUE.....	14

CONTEXTE

Un nouveau plan d'action qui s'inscrit dans les orientations stratégiques du Ministère

Le Plan d'action de développement durable 2016-2020 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est le deuxième dans ce domaine depuis l'adoption, en 2006, de la Loi sur le développement durable. Auparavant, la réalisation des actions de développement durable de l'organisation était répartie entre les ministères responsables des missions relatives aux ressources naturelles, à la faune et aux parcs.

Ce nouveau plan d'action donne suite aux engagements, aux orientations et aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (Stratégie 2015-2020). En outre, il intègre les actions ministérielles liées à l'Agenda 21 de la culture du Québec.

L'élaboration de ce nouveau plan d'action s'inscrit également dans la foulée de l'adoption, en 2015, du premier plan stratégique du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Celui-ci est fortement ancré dans une vision du développement durable des ressources forestières, des ressources fauniques et des parcs nationaux. Le dévoilement, en décembre 2015, de la Stratégie d'aménagement durable des forêts représente un autre jalon de l'approche ministérielle visant à assurer l'équilibre entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Une contribution majeure aux engagements gouvernementaux en matière de développement durable

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est une nouvelle organisation qui a démarré ses activités en avril 2014. En tant que gestionnaire des forêts publiques, de la faune, de ses habitats et des parcs nationaux, le Ministère s'est vu confier la mission suivante : assurer une gestion durable des forêts, de la faune et des parcs et favoriser l'apport économique de ces secteurs d'activité au bénéfice de tous les citoyens du Québec et de ses régions.

Compte tenu de ses champs de responsabilité et de l'importance de ses activités sur l'ensemble du territoire québécois et auprès des collectivités, le Ministère est un contributeur majeur de la Stratégie 2015-2020. Ainsi, le plan ministériel se décline en 19 actions stratégiques, qui répondent à cinq des huit orientations gouvernementales, soit :

- renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique;
- développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable;
- gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité;
- assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités;
- favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Onze objectifs gouvernementaux ont été ciblés dans le plan d'action ministériel.

Des actions ont également été identifiées afin de répondre aux cinq activités incontournables de la Stratégie 2015-2020, lesquelles sont évoquées dans le présent document. Le Ministère rendra compte des résultats du Plan d'action de développement durable 2016-2020 dans le cadre de son rapport annuel de gestion, en conformité avec les dispositions de la Loi sur le développement durable. Un tableau synoptique des actions ministérielles est présenté à la fin du document.



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1 RENFORCER LES PRATIQUES DE GESTION ÉCORESPONSABLES DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est présent dans toutes les régions du Québec et déploie ses activités sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, l'organisation poursuivra ses efforts afin de contribuer à l'exemplarité des pratiques de l'État en matière de gestion écoresponsable, tout en répondant à l'activité incontournable¹ de la Stratégie 2015-2020.

Le Ministère mettra en place diverses mesures dans les six domaines d'intervention suivants :

- gestion documentaire et gestion des matières résiduelles;
- gestion des véhicules et réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- gestion des déplacements d'affaires;
- technologies de l'information;
- communications gouvernementales et organisation d'événements;
- acquisitions écoresponsables.

Parmi les mesures envisagées, le Ministère entend modifier de manière significative sa gestion documentaire en implantant un progiciel de gestion intégrée des documents qui permettra une conservation numérique de la connaissance, et qui contribuera notamment à réduire substantiellement l'usage du papier. Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de véhicules hybrides et électriques sera favorisée et la disponibilité des équipements de visioconférence sera accrue. Il est opportun de noter que plusieurs de ces mesures seront déployées en concertation avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2 RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

La prise en compte des seize principes de développement durable est une obligation de la Loi sur le développement durable; elle correspond à l'activité incontournable² de la Stratégie 2015-2020. Une telle démarche dans les processus à l'interne favorise une analyse élargie des répercussions et des avantages des différents dossiers stratégiques (loi, politique, programme, stratégie, plan, etc.), et est pleinement compatible avec les évaluations relatives à leur pertinence, à leur efficacité, à leur

efficacité et à leur capacité de répondre adéquatement aux besoins des citoyens et des clientèles.

En ce sens, l'action privilégiée par le Ministère vise à élaborer une nouvelle grille bonifiée de prise en compte des principes de développement durable, afin de répondre davantage aux besoins des utilisateurs. Cette grille sera utilisée pour des dossiers structurants, à déterminer, et pour lesquels une approbation des autorités sera requise.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

L'acquisition de connaissances et de compétences en développement durable représente un atout pour le Ministère dans la réalisation de ses mandats. Aussi, le Ministère a un rôle primordial à jouer dans la promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable auprès de son personnel et de ses clientèles. En conséquence, le Ministère poursuivra les efforts déjà entrepris afin d'assurer de façon continue la sensibilisation des employés par le renouvellement d'un miniportail consacré au développement durable sur l'intranet ministériel. Le contenu de ce portail sera adapté à l'actuel Plan d'action. Également, une vitrine sera développée sur le site Internet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de promouvoir le savoir-faire ministériel, notamment les pratiques relatives à la gestion durable des ressources forestières et fauniques.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5 RENFORCER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE EN TANT QUE LEVIER DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

Avec l'adoption de l'Agenda 21 de la culture, le Québec s'est doté d'une vision renouvelée du développement de la culture, celle-ci étant notamment porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement, ainsi que d'éléments structurants de l'aménagement et du développement des territoires.

La forêt, la faune et les parcs ont fortement contribué à bâtir l'identité québécoise; ils représentent une source de fierté pour la population. C'est pourquoi le Ministère entend soutenir la réalisation d'initiatives d'information et d'éducation forestières à travers le Québec et poursuivre les activités éducatives relatives à la faune et ses habitats auprès du milieu scolaire. Notons que ces initiatives répondent à l'activité incontournable³ de la Stratégie 2015-2020.

1 Les ministères et organismes de quinze employés et plus mettent en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte d'au moins cinq des neuf résultats visés par la Stratégie 2015-2020 en matière de gestion écoresponsable, dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation des modes de transport collectifs et actifs par les employés.

2 Les ministères et organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.

3 Les ministères et organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des 27 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec, incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1 RENFORCER LES PRATIQUES DE GESTION ÉCORESPONSABLES DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ACTION	INDICATEUR	CIBLE
A1 – Contribuer à l'effort gouvernemental de renforcement des pratiques écoresponsables dans l'administration publique par la mise en place de mesures répondant à six des résultats visés de l'activité incontournable 1	Nombre de mesures mises en œuvre contribuant aux six domaines d'intervention retenus	10 d'ici à 2020





OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2 RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

ACTION	INDICATEUR	CIBLE
A2 – S'assurer de la prise en compte des principes de développement durable dans les dossiers structurants du Ministère	Utilisation d'une grille bonifiée de prise en compte des principes de développement durable	Grille utilisée dans 100 % des dossiers visés, d'ici à 2020

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ACTION	INDICATEURS	CIBLES
A3 – Assurer la sensibilisation en continu des employés, notamment par un renouvellement du miniportail intranet sur le développement durable et par la promotion du savoir-faire du Ministère en développement durable auprès des citoyens	a) Renouvellement du miniportail intranet b) Ajout d'une vitrine du développement durable sur le site Internet	Miniportail renouvelé d'ici à 2017 Vitrine développement durable ajoutée d'ici à 2018

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5 RENFORCER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE EN TANT QUE LEVIER DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES
A4 – Contribuer à la réalisation d'initiatives d'information et d'éducation forestières à travers le Québec par les partenaires reconnus du Ministère	 	Pourcentage de régions où des initiatives d'information et d'éducation forestières sont réalisées
A5 – Poursuivre les activités éducatives relatives à la faune et à ses habitats dans le cadre du programme La faune et vous	 	Nombre de classes visitées
		100 % à chaque année
		450 par année



Action du ministère qui contribue à l'Agenda 21 de la culture.



Action du ministère qui contribue aux orientations gouvernementales en matière de diversité biologique.



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.1
APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES ET DES MODÈLES D'AFFAIRES VERTS ET RESPONSABLES

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite maintenir la contribution aux interventions gouvernementales qu'il a amorcée dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'en 2015), en vue d'aider les entreprises liées à ses domaines d'affaires à amorcer une démarche de développement durable. Cette contribution sera liée au plan d'accompagnement-conseil des entreprises, élaboré par la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable.

En plus de contribuer aux activités de partage d'expertises et de développement de compétences au sein de cette table, le Ministère poursuivra également l'objectif d'assurer la promotion du développement durable auprès des entreprises dans ses secteurs d'activités et de renforcer la capacité d'intervention des conseillers en contact avec les entreprises. Ainsi, par cette action, le Ministère donne suite à l'activité incontournable 4⁴ de la Stratégie 2015-2020.

4 Les ministères et organismes qui s'investissent avec des entreprises mettent en œuvre au moins une action pour accroître à 30 %, d'ici 2020, la proportion des entreprises québécoises qui ont amorcé une démarche de développement durable, incluant celles qui sont présentes à l'étranger. Cette action doit être liée au plan d'accompagnement-conseil des entreprises.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.2
APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES VERTES ET DES BIENS ET SERVICES ÉCORESPONSABLES PRODUITS AU QUÉBEC

Les entreprises du Québec peuvent améliorer leur compétitivité à l'échelle internationale en misant sur l'utilisation des technologies vertes et le développement de biens et services respectueux de l'environnement, socialement responsables et concurrentiels. Dans le domaine forestier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs met à contribution son expertise en misant notamment sur l'accroissement des créneaux liés à la construction en bois et aux bioproduits tirés de la fibre du bois afin d'améliorer la valeur ajoutée et d'ouvrir de nouvelles possibilités pour ce secteur.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.1 APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES ET DES MODÈLES D'AFFAIRES VERTS ET RESPONSABLES

ACTION	INDICATEUR	CIBLE
A6 – Contribuer à la complémentarité des interventions gouvernementales en vue d'aider les entreprises œuvrant dans les domaines liés à la mission du Ministère à amorcer une démarche de développement durable	Nombre d'initiatives mises en place pour réaliser l'action	Rendre compte annuellement

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.2 APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES VERTES ET DES BIENS ET SERVICES ÉCORESPONSABLES PRODUITS AU QUÉBEC

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES
A7 – Mettre en place des actions pour soutenir la construction en bois	Nombre et bénéfiques des actions mises en place	20 actions d'ici à 2018
A8 – Soutenir des projets pour le développement de nouveaux bioproduits	Nombre et bénéfiques des projets complétés	4 projets d'ici à 2018



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3.1
GÉRER LES RESSOURCES NATURELLES DE FAÇON
EFFICIENTE ET CONCERTÉE AFIN DE SOUTENIR
LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE ET DE MAINTENIR
LA BIODIVERSITÉ

Aménagement durable des forêts du domaine de l'État

Rendue publique le 17 décembre 2015, la Stratégie d'aménagement durable des forêts adoptée par le Conseil des ministres représente une contribution majeure pour l'atteinte de l'objectif gouvernemental de gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité, tout en soutenant la vitalité économique des communautés. Dans les faits, la Stratégie d'aménagement durable des forêts présente la vision d'avenir de la foresterie au Québec et précise la façon dont le Ministère entend mettre en œuvre la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Lorsqu'il sera adopté, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, traitant notamment de la protection du milieu forestier, dictera les normes révisées dans le cadre des travaux relatifs au nouveau régime forestier. Ces dernières devront être respectées par quiconque exerce une activité d'aménagement forestier dans une forêt du domaine de l'État.

À cette gestion rigoureuse s'ajoute la mission du Forestier en chef, qui est de déterminer les possibilités forestières, d'éclairer les décideurs et d'informer la population sur l'état des forêts publiques et leur gestion afin d'en assurer la pérennité et l'utilisation diversifiée. Dans le but de prendre en compte l'ensemble des dimensions du développement durable, le Forestier en chef intégrera des outils d'analyse économique et financière dans le calcul des possibilités forestières visant à déterminer la valeur d'éléments tels que les services de l'écosystème ou la création d'emplois dans une région donnée. Aussi, il considérera de nouveaux thèmes relatifs au développement durable découlant de la Stratégie d'aménagement durable des forêts et du Règlement sur l'aménagement durable des forêts, par exemple, le carbone, la biomasse ou les vieilles forêts.

Gestion durable des ressources fauniques

Les activités fauniques jouent un rôle économique important au Québec. Selon une étude réalisée en 2012, les dépenses totales des chasseurs, des pêcheurs et des piégeurs ont atteint 1,6 milliard de dollars, contribuant grandement à la vitalité économique du Québec et procurant des retombées tangibles pour ses régions.

Afin de maintenir ces activités, de les développer et d'en assurer la pérennité, le présent plan propose l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre de plans de gestion durable des principales espèces prélevées au Québec, soit celles qui sont traditionnellement chassées, pêchées et piégées au Québec et qui suscitent un intérêt pour ces activités. De plus, de manière à tenir compte du développement anticipé dans le Nord québécois, il est également proposé de développer des modalités de pêche sportive adaptées au contexte nordique, compte tenu de la plus faible productivité des habitats sur cette partie du territoire.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3.2
CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LA
BIODIVERSITÉ, LES ÉCOSYSTÈMES ET LES SERVICES
ÉCOLOGIQUES EN AMÉLIORANT LES INTERVENTIONS
ET LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ





Dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, le Ministère s'est engagé à maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier. Un guide d'intégration des besoins associés aux espèces fauniques dans la planification forestière a d'ailleurs été préparé. La démarche ministérielle assurera donc l'intégration d'un volet faunique aux plans d'aménagement forestier intégré. Ces plans sont réalisés à l'échelle de chacune des unités d'aménagements.

Dans le but d'apporter un nouvel éclairage sur les pratiques d'aménagement forestier, des guides pour l'aménagement de l'habitat de certaines espèces fauniques seront aussi élaborés.

Par ailleurs, la protection des espèces fauniques menacées ou vulnérables représente un engagement important du Ministère. Au Québec, on compte actuellement vingt espèces désignées menacées et dix-huit espèces désignées vulnérables en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. La conservation de ces espèces se fait par l'intermédiaire de plans de rétablissement produits par les experts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en collaboration avec de nombreux partenaires (chercheurs universitaires, ministères provinciaux et fédéraux, organismes de conservation, consultants, communautés autochtones, etc.). Plusieurs de ces plans seront élaborés ou mis à jour au cours des prochaines années.



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3.1 GÉRER LES RESSOURCES NATURELLES DE FAÇON EFFICIENTE ET CONCERTÉE AFIN DE SOUTENIR LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE ET DE MAINTENIR LA BIODIVERSITÉ

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES
A9 – Adopter le Règlement sur l'aménagement durable des forêts et mettre en œuvre la Stratégie d'aménagement durable des forêts	 a) Adoption du Règlement sur l'aménagement durable des forêts b) Pourcentage des actions de la Stratégie d'aménagement durable des forêts mises en œuvre	D'ici à 2017 100 % selon l'échéancier prévu d'ici à 2018
A10 – Intégrer des outils d'analyse économique et financière dans le calcul des possibilités forestières	Nombre d'unités d'aménagement qui intègrent ces outils dans le calcul des possibilités forestières 2018-2023	19 d'ici à 2019
A11 – Intégrer, dans le calcul des possibilités forestières, de nouveaux thèmes relatifs au développement durable découlant de la Stratégie d'aménagement durable des forêts et du Règlement sur l'aménagement durable des forêts	 Nombre de nouveaux thèmes liés à des composantes de développement durable dans le calcul des possibilités forestières	8 d'ici à 2020
A12 – Élaborer, mettre à jour et mettre en œuvre des plans de gestion en vue de l'exploitation rationnelle des espèces fauniques prélevées d'intérêt	 Nombre de plans élaborés, mis à jour et mis en œuvre	4 nouveaux plans élaborés, 4 mis à jour et l'ensemble mis en œuvre d'ici à 2020
A13 – Dresser le portrait des populations de poissons et de la productivité des habitats nordiques pour des secteurs jugés prioritaires en vue de développer des modalités de pêche sportive adaptées au contexte nordique	 Nombre de secteurs ou de systèmes hydrographiques couverts	3 d'ici à 2020

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3.2 CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LA BIODIVERSITÉ, LES ÉCOSYSTÈMES ET LES SERVICES ÉCOLOGIQUES EN AMÉLIORANT LES INTERVENTIONS ET LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES
A14 – Intégrer un volet faunique aux plans d'aménagement forestier intégré	 Pourcentage de plans d'aménagement forestier intégré incorporant des enjeux de conservation ou de mise en valeur de la faune et de ses habitats	100 % des plans d'aménagement forestier intégré d'ici à 2019
A15 – Élaborer des guides pour l'aménagement de l'habitat de certaines espèces fauniques	 Nombre de guides développés	5 d'ici à 2020
A16 – Élaborer, mettre à jour et mettre en œuvre des plans de rétablissement des espèces fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées	 Nombre de plans élaborés, mis à jour et mis en œuvre	3 nouveaux plans élaborés, 14 mis à jour et l'ensemble mis en œuvre d'ici à 2020



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.1
FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE BONNES
PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 indique que le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire représente une bonne occasion d'intégrer davantage d'aspects de développement durable dans les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté et dans les autres moyens de planification territoriale.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs collaborera étroitement à cette démarche de renouvellement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de même qu'avec les autres ministères concernés. Des objectifs d'aménagement durable des forêts, de conservation et de mise en valeur de la faune seront donc incorporés aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.2
RENFORCER LES CAPACITÉS DES COLLECTIVITÉS
DANS LE BUT DE SOUTENIR LE DYNAMISME
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES

Dans la foulée du défi collectif à relever en matière de développement durable, plusieurs organismes du secteur municipal ont entrepris des démarches pour assurer ce virage. Pour les appuyer, une table gouvernementale d'accompagnement-conseil des organismes municipaux a été mise en place dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'en 2015), et un nouveau plan d'action a été élaboré pour la période 2015-2020. Cette table à laquelle participe le Ministère aide l'administration publique à comprendre les besoins des intervenants municipaux en matière de développement durable et à leur offrir un soutien adapté.

Le Ministère entend donc poursuivre sa contribution à l'essor du développement durable dans les collectivités territoriales en participant au plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux, répondant ainsi à l'activité incontournable 5⁵ de la Stratégie 2015-2020.

5 Les ministères et organismes qui travaillent avec des organismes municipaux, des organismes scolaires ou des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettent en œuvre au moins une action pour accroître la proportion de ces organisations qui ont amorcé une démarche de développement durable dans l'un ou l'autre de ces secteurs, relativement aux plans d'accompagnement-conseil sectoriels associés à chacune des tables.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.1 FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE BONNES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ACTION	INDICATEUR	CIBLE
A17 – Élaborer des orientations gouvernementales d'aménagement du territoire qui incorporent les objectifs d'aménagement durable des forêts, de conservation et de mise en valeur de la faune	Orientations gouvernementales d'aménagement du territoire élaborées pour les volets forestier et faunique	Orientations élaborées d'ici à 2018



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.2 RENFORCER LES CAPACITÉS DES COLLECTIVITÉS DANS LE BUT DE SOUTENIR LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES

ACTION	INDICATEUR	CIBLE
A18 – Contribuer à l'essor du développement durable dans les collectivités territoriales en participant à la réalisation du plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux	Nombre d'initiatives mises en place	Rendre compte annuellement



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 8.2
OPTIMISER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES AU BÉNÉFICE DE L'ENSEMBLE
DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Les changements climatiques constituent l'un des grands défis planétaires du siècle, de même qu'un enjeu de taille face au développement durable de nos sociétés. Dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, le Québec s'est doté de cibles ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et les choix énergétiques des prochaines années sont au cœur des solutions.

L'utilisation de la bioénergie en substitution à des formes d'énergie plus polluantes permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Plus précisément, la valorisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques s'inscrit logiquement dans un objectif de diminution de la consommation des combustibles fossiles. Par son expertise, le Ministère favorisera l'émergence de la filière bioénergétique par l'accompagnement et le suivi de projets de valorisation de la biomasse forestière.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 8.2 OPTIMISER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AU BÉNÉFICE DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE		
ACTION	INDICATEUR	CIBLE
A19 – Favoriser l'émergence de la filière bioénergétique	Nombre de projets en bioénergie ayant bénéficié d'un accompagnement ou d'un suivi	36 projets d'ici à 2018

ANNEXE

Explications relatives aux objectifs gouvernementaux non retenus au plan d'action 2016-2020 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS	MOTIFS
<p>1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales</p>	<p>Des actions du plan d'action ministériel visant à <i>Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité</i> (objectif 3.1) contribuent directement à cet objectif, et plus spécifiquement au résultat visé 3.1.2 : <i>le renforcement et le développement de mécanismes de concertation avec les acteurs des milieux concernés</i>.</p> <p>En outre, le Plan stratégique 2014-2018 du MFFP prévoit diverses actions pour favoriser la participation éclairée des citoyens et des acteurs concernés par la gestion des ressources forestière et fauniques (objectif 9).</p>
<p>1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie</p>	<p>D'autres interventions ministérielles sont prévues pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, notamment le partage des meilleures pratiques en matière de gestion durable des forêts, de la faune et des parcs au Canada et à l'international.</p>
<p>2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable</p>	<p>D'autres interventions ministérielles sont réalisées pour contribuer à l'atteinte de cet objectif par le soutien financier de divers projets en vue de favoriser la construction en bois ainsi que le développement de la filière de la chimie verte et de celle du bioraffinage.</p>
<p>2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable</p>	<p>D'autres interventions ministérielles sont réalisées pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, notamment des formations techniques et le soutien à diverses organisations (Cecobois, universités), pour assurer le développement de la formation dans des créneaux tels que la construction en bois.</p>
<p>2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables</p>	<p>Une autre action, <i>Mettre en place des actions pour soutenir la construction en bois</i> (objectif 2.2), contribuera à l'atteinte de cet objectif.</p>
<p>4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables</p>	<p>De par les mandats qui lui sont dévolus, le Ministère n'est pas ou est peu concerné par ces objectifs.</p>
<p>4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités</p>	
<p>4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés</p>	
<p>5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie</p>	
<p>5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires</p>	
<p>6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités</p>	<p>Une autre action, <i>Adopter le RADF et mettre en œuvre la SADF</i> (objectif 3.1), contribuera à l'atteinte de cet objectif. De plus, le Ministère procède à la mise à jour de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier qui encadre le déroulement des consultations publiques avec comme premier objectif de favoriser la participation à la gestion des forêts publiques.</p>
<p>6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels</p>	<p>Une autre action, <i>Adopter le RADF et mettre en œuvre la SADF</i> (objectif 3.1), contribuera à l'atteinte de cet objectif.</p>
<p>7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables</p>	<p>De par les mandats qui lui sont dévolus, le Ministère n'est pas ou est peu concerné par cet objectif.</p>
<p>7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES</p>	
<p>8.1 Améliorer l'efficacité énergétique</p>	<p>L'action <i>Favoriser l'émergence de la filière bioénergétique</i> (objectif 8.2) du plan d'action ministériel contribue indirectement à ces objectifs.</p>
<p>8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES</p>	

2016 2020 PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION	OBJECTIFS
1 Renforcer la gouvernance du développement durable (DD) dans l'administration publique	<p>1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique</p> <p>1.2 Renforcer la prise en compte des principes de DD par les ministères et organismes publics</p> <p>1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de DD dans l'administration publique</p> <p>1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial</p>
2 Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable	<p>2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables</p> <p>2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec</p>
3 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité	<p>3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité</p> <p>3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société</p>
6 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités	<p>6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire</p> <p>6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires</p>
8 Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de GES	<p>8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise</p>

Note : Les orientations, les objectifs et les activités incontournables sont issus de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Les actions (A1 à A19) relèvent du MFFP.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

ACTIONS

Activité incontournable 1 Contribuer à l'atteinte d'au moins 5 des 9 résultats visés, dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation des modes de transport collectifs et actifs par les employés

A1 Contribuer à l'effort gouvernemental de renforcement des pratiques écoresponsables dans l'administration publique par la mise en place de mesures répondant à 6 des résultats visés de l'activité incontournable 1 dans les domaines d'intervention suivants : gestion documentaire et gestion des matières résiduelles, gestion des véhicules et réduction des GES, gestion des déplacements d'affaires, technologies de l'information, communications gouvernementales et organisation d'événements, acquisitions écoresponsables (10 mesures d'ici à 2020)

Activité incontournable 2 Mettre en œuvre au moins 1 action pour renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes

A2 S'assurer de la prise en compte des principes de DD dans les dossiers structurants du Ministère (grille utilisée dans 100 % des projets visés, d'ici à 2020)

A3 Assurer la sensibilisation en continu des employés, notamment par un renouvellement du miniportail intranet sur le DD (miniportail renouvelé d'ici à 2017) et par la promotion du savoir-faire du MFFP en DD auprès des citoyens (vitrine Internet du DD ajoutée d'ici à 2018)

Activité incontournable 3 Mettre en œuvre au moins 1 action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou de l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture

A4 Contribuer à la réalisation d'initiatives d'information et d'éducation forestières à travers le Québec par les partenaires reconnus du Ministère (dans 100 % des régions à chaque année)

A5 Poursuivre les activités éducatives relatives à la faune et à ses habitats dans le cadre du programme La faune et vous (450 classes visitées par année)

Activité incontournable 4 Mettre en œuvre au moins 1 action pour accroître la proportion des entreprises qui ont amorcé une démarche de DD

A6 Contribuer à la complémentarité des interventions gouvernementales en vue d'aider les entreprises œuvrant dans les domaines liés à la mission du Ministère à amorcer une démarche de développement durable (rendre compte annuellement des initiatives mises en place)

A7 Mettre en place des actions pour soutenir la construction en bois (20 actions d'ici à 2018)

A8 Soutenir des projets pour le développement de nouveaux bioproduits (4 projets soutenus d'ici à 2018)

A9 Adopter le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) (adoption d'ici à 2017) et mettre en œuvre la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) (mise en œuvre de 100 % des actions de la SADF selon l'échéancier prévu d'ici à 2018)

A10 Intégrer des outils d'analyse économique et financière dans le calcul des possibilités forestières (dans 19 unités d'aménagement d'ici à 2019)

A11 Intégrer, dans le calcul des possibilités forestières, de nouveaux thèmes relatifs au DD découlant de la SADF et du RADF (8 nouveaux thèmes d'ici à 2020)

A12 Élaborer, mettre à jour et mettre en œuvre des plans de gestion en vue de l'exploitation rationnelle des espèces fauniques prélevées d'intérêt (4 nouveaux plans élaborés, 4 mis à jour et l'ensemble de ces plans mis en œuvre d'ici à 2020)

A13 Dresser le portrait des populations de poissons et de la productivité des habitats nordiques pour des secteurs jugés prioritaires en vue de développer des modalités de pêche sportive adaptées au contexte nordique (3 secteurs ou systèmes hydrographiques couverts d'ici à 2020)

A14 Intégrer un volet faunique au plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) (100 % des PAFI d'ici à 2019)

A15 Élaborer des guides pour l'aménagement de l'habitat de certaines espèces fauniques (5 d'ici à 2020)

A16 Élaborer, mettre à jour et mettre en œuvre des plans de rétablissement des espèces fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées (3 nouveaux plans élaborés, 14 plans mis à jour et l'ensemble de ces plans mis en œuvre d'ici à 2020)

A17 Élaborer des orientations gouvernementales d'aménagement du territoire qui incorporent les objectifs d'aménagement durable des forêts, de conservation et de mise en valeur de la faune (orientations élaborées d'ici à 2018)

Activité incontournable 5 Mettre en œuvre au moins 1 action pour accroître la proportion des organisations (municipales, scolaires ou réseau santé et services sociaux) qui ont amorcé une démarche de DD

A18 Contribuer à l'essor du DD dans les collectivités territoriales en participant à la réalisation du plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux (rendre compte annuellement)

A19 Favoriser l'émergence de la filière bioénergétique (accompagnement ou suivi de 36 projets d'ici à 2018)

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 